



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-342

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-29-00018 - Arrêté DOS-GRHH-2026-134 portant modification de la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France (4 pages)	Page 3
R32-2026-08-05-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-175 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Hazebrouck (3 pages)	Page 7
R32-2026-08-05-00004 - Arrêté DOS-GRHH-2026-176 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-167 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Valenciennes (3 pages)	Page 10

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-134 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6156-79 à R.6156-80 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-29 du 2 mars 2022 modifié du directeur général de l'agence régionale Hauts-de-France relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés DOS-SDES-GRHH-2022-42 ; DOS-SDES-GRHH-2022-79 ; DOS-SDES-GRHH-2023-29 ; DOS-SDES-GRHH-2023-102 ; DOS-SDES-GRHH-2023-143 ; DOS-SDES-GRHH-2024-53 ; DOS-SDES-GRHH-2025-61 ; DOS-SDES-GRHH-2026-07 ; DOS-SDES-GRHH-2026-22 et DOS-GRHH-2026-53 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant modification de la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le résultat des élections au conseil supérieur des personnels médicaux, odontologique et pharmaceutiques de 2024 ;

Vu le tableau de désignation des membres à la commission régionale paritaire Hauts-de-France transmis à l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France par la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France le 18 septembre 2025 ;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives au plan national transmises à l'ARS Hauts-de-France : Avenir Hospitalier (AH) le 17 juillet 2025, Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH) le 17 juillet 2025, Coordination Médicale Hospitalière (CMH) le 23 septembre 2025, Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM HP) le 23 septembre 2025, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) le 25 septembre 2025, et Jeunes Médecins le 1^{er} septembre 2025 et le 06 octobre 2025 ;

Vu l'absence de proposition des associations syndicales représentant les étudiants de troisième cycle ;

Vu la modification transmise par les organisations syndicales Coordination Médicale Hospitalière (CMH) et Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM HP) le 23 février 2026 ;

Vu les modifications transmises par la Fédération Hospitalière de France le 18 juin 2026 et le 03 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale paritaire Hauts-de-France fixée par l'arrêté modificatif DOS-GRHH-2026-53 du 07 mai 2026 est modifiée et figure en annexe 1 du présent arrêté dans sa version consolidée. La CRP Hauts-de-France est présidée par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-29 du 2 mars 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

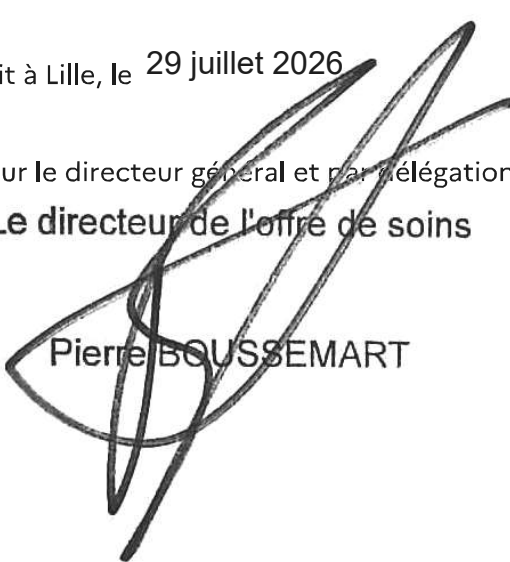
Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juillet 2026

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMARY



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-134)

COMPOSITION CONSOLIDÉE DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE HAUTS-DE-FRANCE

Qualité des membres	Titulaires		Suppléants
Président de la commission régionale paritaire	M. Yann-Gaël Amghar, Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant		
Collège n°1 : 14 membres représentant les personnels médicaux, odontologiques, et pharmaceutiques des établissements publics de santé : 12 représentants des personnels mentionnés à l'art. R6156-3, désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé, proportionnellement au nombre de voix obtenu par chacune d'elles lors des élections à ce conseil avec répartition des restes à la plus forte moyenne ; 2 représentants des étudiants de troisième cycle, désigné par le DGARS sur proposition des étudiants de troisième cycle siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche liées par convention aux établissements publics de santé.	<u>ACTION PRATICIENS HOPITAL</u>		
	<u>AH-APH</u>		<u>AH-APH</u>
	Dr Emmanuel CIXOUS, GH Seclin-Carvin		Dr Alexandre TURBELIN, GH Seclin Carvin
	Dr Véronique AGAESSE, CHU d'Amiens		Dr Armelle PLEYBER, CH Abbeville
	Dr Pierre VALETTE, CH Arras		Dr Franck LEGRAND, CH Armentières
	<u>CPH-APH</u>		<u>CPH-APH</u>
	Dr Gwladys FONTAINE, GHPSO		Dr Bertrand LAVOISY, GHT Psy Lille
	Dr Mohammed SOLTANI, CH Calais		Dr Rodolphe LHAF, CH Montreuil sur Mer
	Dr Eric SALOME, EPSM des Flandres		Dr Abdel-Lazis NEMICHE, CH Lens
	<u>COORDINATION MEDICALE HOSPITALIERE (CMH)</u>		
	Dr Jean-Luc CHAGNON, CH de Valenciennes		Dr Maximilien DE BROUCKER, CH Seclin
	Dr Julien MAIZEL, CHU Amiens		Pr Jean-Pierre Pruvo, CHU Lille
	<u>INTERSYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS HOSPITALIERS (INPH)</u>		
Collège n°2 : 14 membres représentant les établissements publics de santé, désignés par les organisations les plus représentatives de ces établissements au niveau national : 7 directeurs, ou directeurs adjoints d'établissement public de santé ; 7 présidents, ou membres de commission médicale d'établissement.	Dr Roger NDJOKO, CH de Douai		Dr Ali DABDAN, CHU d'Amiens
	<u>JEUNES MEDECINS</u>		
	Dr Marie LENSKEI, CHU Lille		Dr Alexandre CORNUT, CH de Maubeuge
	Dr Enam SOBKENG GOUFACK, CH de Château-Thierry		Dr Gabriel MASSON, CHU Lille
	<u>SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS, CHIRURGIENS, SPECIALISTES, BIOLOGISTES DES HOPITAUX PUBLICS (SNAM-HP)</u>		
	Pr François PONTANA, CHU Lille		Dr Benoît TAVERNIER, CHU Lille
	<u>REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DE 3^E CYCLE</u>		
	<i>En attente de désignation</i>		
			<i>En attente de désignation</i>
	Monsieur. Philippe MERLAUD, Directeur CH d'Arras		Madame Brigitte REMMERY, Directrice CH Somain
	Madame Isabelle PARENT, Directrice adjointe CHU de Lille		Monsieur Alexandre MONTEIRO, directeur des affaires médicales, CHU Amiens Picardie
	Monsieur. Patrick DENIEL, Directeur CH de Beauvais		Madame Christine DEHOUX, directrice, GHT HINOVE
	Monsieur Bruno GALLET, Directeur, GHT psy NPDC		Madame Valérie GENEST, directrice des affaires générales, de la stratégie et des affaires médicales – CH Calais
	Madame Caroline HENNION, Directrice CH de Saint Amand-Les-Eaux		Madame Séverine LABOUE, Directrice GH Loos Haubourdin
	Madame Catherine LATGER, directrice, CH Compiègne-Noyon		Madame Corinne SENESCHAL, directrice, CH Boulogne-sur-Mer
	Monsieur. Samy BAYOD, Directeur CH de Dunkerque		Madame Aurore GILLON-MOREEL, Directrice Adjointe – EPSM de la Somme
	Dr Rémy DUMONT, Président de CME CH Calais		Dr Hacène CHEKROUD, Président de CME GH Loos Haubourdin
	Dr Christine DESENCLOS, vice-présidente CME CHU Amiens		Dr Eloi GOULLIEUX, Président de CME CH Laon
	Dr Laurence DELTOUR, Présidente de CME CH de Compiègne-Noyon		Dr Arnaud DZEING ELLA, Président de CME CH Denain
	Dr Pauline FOURNIER, Présidente de CME EPSM Agglomération Lilloise		Dr Baptiste BUSSON, Président de CME, EPSM de la Somme
	Pr Charlotte CORDONNIER, Présidente de CME CHU Lille		Dr Rachid DRIS, Président de CME CH Maubeuge
	Dr Manar KSRA, Président de CME CHI Montdidier-Roye		Dr Thierry ZANFONHOUDE, Président de CME CH Arras
	Dr Nazih KHAYAT, Président de CME CH Château-Thierry		Dr Eric FODZO, Président de CME, CH Boulogne-sur-Mer

Arrêté DOS-GRHH-2026-175 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Hazebrouck

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 23 décembre 2014 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Hazebrouck ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Hazebrouck sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Hazebrouck est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : L'arrêté du directeur général de l'ARS du 23 décembre 2014 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Hazebrouck est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Hazebrouck qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 5 août 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Hazebrouck

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le docteur Isabelle Bodein-Martin	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Madame Eva Spriet	Monsieur Jean Goddalis
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Jean-Luc Walbecq ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Marie Péron	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Madame le docteur Kheira Hellal	Madame le docteur Samira Hamadache
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Madame le docteur Françoise Roy Saint Georges	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Madame Lucile Pienne	

**Arrêté DOS-GRHH-2026-176 modifiant
l'arrêté du 20 novembre 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-167 relatif à la composition de
la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Valenciennes**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-167 du directeur général de l'ARS relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Valenciennes modifié ;

Vu les décisions de désignations transmises par le directeur de la CPAM du nord et la commission des usagers de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 20 novembre 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-167 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Valenciennes est à nouveau modifié. La composition telle que modifiée est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission d'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Valenciennes qui informera les membres concernés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS et le directeur du centre hospitalier de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France..

Fait à Lille le 5 août 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Valenciennes

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le docteur Solange Moore	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	En cours de désignation	M. David Delrue
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Nicolas Salvi ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Stéphanie Lefebvre	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Alexandre Blairon	Monsieur le docteur Lofti Benhamed
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Nicolas Laurent	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Madame Danièle Bouvenot	